



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-081

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-13-012 - 290007699 2020 11 13 BREST (3 pages)	Page 4
R53-2020-11-10-003 - 350042313 2020 11 10 PIPRIAC (4 pages)	Page 8
R53-2020-11-10-005 - 350051215 2020 11 10 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE (003) (4 pages)	Page 13
R53-2020-11-10-006 - 350053005 2020 11 10 CHANTEPIE (4 pages)	Page 18
R53-2020-11-10-004 - 560002982 2020 11 10 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 23
R53-2020-11-10-009 - 560002982 2020 11 10 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 28
R53-2020-11-10-007 - 560005688 2020 11 10 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 33
R53-2020-11-19-013 - 560009573 2020 11 19 PONTIVY (4 pages)	Page 38
R53-2020-11-19-012 - 560009649 2020 11 19 VANNES (6 pages)	Page 43
R53-2020-11-19-011 - 560011728 2020 11 19 PLUMELIN (4 pages)	Page 50
R53-2020-11-19-010 - 560022170 2020 11 19 PLOMEUR (4 pages)	Page 55
R53-2020-11-19-009 - 560025686 2020 11 19 RIANTEC (6 pages)	Page 60
R53-2020-11-10-008 - 560026379 2020 11 10 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 67
R53-2020-11-23-001 - arrete extension LHSS GUINGAMP 23nov2020 (3 pages)	Page 72
R53-2020-11-19-008 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique 2020 2021 de l'IFAS RENNES (2 pages)	Page 76
R53-2020-11-18-011 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLEUMEUR-BODOU (22). (2 pages)	Page 79

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-11-23-002 - Arrêté en date du 23 novembre 2020 modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42-2019) du 22 novembre 2019 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient. (3 pages)	Page 82
---	---------

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-11-19-015 - DECISION N° 25 portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (3 pages)	Page 86
R53-2020-11-19-014 - DECISION N°35 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 90

Direction régionale des douanes /

R53-2020-11-24-001 - Décision DIDDI BZH PdIL (3 pages)	Page 95
--	---------

Ministère de la Justice /

R53-2020-11-20-002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 20 novembre 2020 (2 pages)	Page 99
---	---------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-13-012

290007699 2020 11 13 BREST

ARRETE

**portant correction de l'arrêté du 2 octobre 2020 sur le mode de fixation des tarifs (MFT)
de la nomenclature du répertoire FINESS de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Le Manoir de Keraudren situé à Brest géré par la Fondation ILDYS
et maintenant la capacité à : 83 places**

FINESS :290007699

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental du Finistère ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 28) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A n° 2011-473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 ;

Vu le courrier en date du 4 juillet 2019 présentée par l'Agence régionale de santé Bretagne au Directeur général de la Fondation ILDYS en vue du passage au tarif global de l'EHPAD Le Manoir de Keraudren situé à Brest ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant le CPOM signé avec la Fondation Ildys pour la période 2020-2024 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la Fondation ILDYS est autorisée à modifier le mode de fixation des tarifs de l'EHPAD Le Manoir de Keraudren sis 160, rue Ernestine de Tremaudan - 29200 BREST.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 45 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement complet internat pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont un PASA de 14 places :

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation ILDYS

Adresse : Rue Colas - 29218 BREST CEDEX 2

N° FINESS : 290000546

SIREN : 777629288

Code statut juridique : 63 - Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Le Manoir de Keraudren

Adresse : 160, rue Ernestine de Tremaudan - 29200 BREST

N° FINESS : 290007699

SIRET : 77762928800146

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 45

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 30

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 - accueil de jour
Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Les autres Articles : restent inchangés.

Fait à Quimper, le

13 NOV. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère



Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-003

350042313 2020 11 10 PIPRIAC

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale de santé

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRETE

modifiant les autorisations du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie les Glycines de Pipriac, en requalifiant une place d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en une place d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein, des établissements gérés par l'association ADIMC 35 et fixant la capacité à 24 places pour l'EAM et 17 places pour l'EANM

N° FINESS EAM : 35 004 231 3

N° FINESS EANM : 35 004 177 8

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM les Glycines à compter du 04 janvier 2017 et portant autorisation de la requalification d'une place de foyer de vie en FAM ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie les Glycines ;

Vu la demande présentée en septembre 2016 par l'association l'ADIMC, dans le cadre de la négociation CPOM, pour la médicalisation d'une place d'hébergement permanent du foyer de vie les Glycines ;

Considérant que la demande de médicalisation de places de foyer de vie répond à un besoin avéré de prise en charge médicalisée pour personnes handicapées ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que le décret du 9 mai 2017 sus-visé impose une requalification du foyer d'accueil médicalisé en EAM et du foyer de vie en EANM ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association ADIMC 35 est autorisée à requalifier une place de l'EAM en une place de l'EAM au sein du foyer les Glycines situé 13 rue du Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 23 places en internat à l'EAM
- 1 place d'hébergement temporaire à l'EAM

- 16 places internat à l'EAM
- 1 place d'hébergement temporaire à l'EAM

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience motrice.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADIMC 35

Adresse : 1 rue du capitaine Dreyfus 35 136 St Jacques de la Lande

N° FINESS : 35 003 265 2

Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique - 61

La capacité totale de l'EAM est fixée à 24 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM les Glycines

Adresse : 13 rue Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac

N° FINESS : 35 004 231 3

Code catégorie : Etab. Acc.Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées - 448

Code MFT : ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées - 966

Code activité : Hébergement complet avec internat - 11

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 23

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées - 966

Code activité : Accueil temporaire - 45

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 1

La capacité totale de l'EANM est fixée à 17 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM les Glycines

Adresse : 13 rue Dr Le Rouzic 35 550 Pipriac

N° FINESS : 35 004 177 8

Code catégorie : Etablissement.d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées - 449

Code MFT : Département - 08

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées - 965

Code activité : Hébergement complet internat - 11

Code clientèle: Déficience motrice - 414

Capacité totale : 16

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées - 965

Code activité : Accueil temporaire - 45

Code clientèle : Déficience motrice - 414

Capacité Totale : 1

Article 4 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2020

Pour le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
D'Ille et Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-005

350051215 2020 11 10 NOYAL CHATILLON SUR
SEICHE (003)

ARRETE

portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), à vocation départementale, géré par l'association ESPOIR 35, situé à Rennes et à Saint-Malo

FINESS : 35 005 121 5

FINESS : 35 005 129 8

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 17 novembre 2015 portant autorisation de création de 50 places de SAMSAH par l'association Espoir 35 ;

Vu le dernier arrêté en date du 30 avril 2019 portant autorisation d'extension de 15 places de Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à vocation départementale, et modification de répartition des places, gérés par l'association Espoir 35, situés à Rennes et à St Malo et fixant la capacité totale à 65 places ;

Considérant le regroupement et le déménagement d'une partie des activités gérés par l'association Espoir 35 dans des nouveaux locaux construits à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'association ESPOIR 35 est autorisée à exercer son activité de SAMSAH :

- dans les locaux situés au 2 rue Mathurin Méheut à Noyal-Châtillon-sur-Seiche
- et dans les locaux situés 1 avenue des Comptoirs à St Malo

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap psychique.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Espoir 35
Adresse :	2 rue Mathurin Méheut – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
N° FINESS :	35 004 648 8
N°SIREN :	420 201 618
Code statut juridique	60 – Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET):	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ESPOIR 35
Adresse :	2 rue Mathurin Méheut – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
N° FINESS :	35 005 121 5
N°SIRET :	420 201 618 00 63
Code catégorie :	445-Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code discipline :	964- Accueil et accompagnement spécialisé PH
Code activité :	16- Accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	206- Handicap psychique
Code MFT :	ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57
Capacité :	48 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET):	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ESPOIR 35
Adresse :	1, avenue des Comptoirs – SAINT-MALO
N° FINESS :	35 005 129 8
N°SIRET :	420 201 618 00 63
Code catégorie :	445-Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code discipline :	964- Accueil et accompagnement spécialisé PH
Code activité :	16- Accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	206- Handicap psychique
Code MFT :	ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57
Capacité :	17 places

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

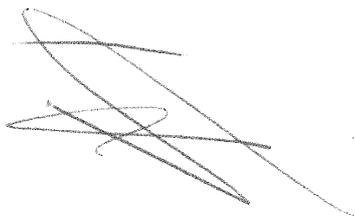
Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

10 NOV. 2020

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Monsieur Jean-Luc CHENUT

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Monsieur Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-006

350053005 2020 11 10 CHANTEPIE

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale de santé

ARRETE

**portant création de 6 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et
Professionnelle (AMISEP) située à Pontivy
et fixant la capacité totale à 23 places**

N° FINESS SAMSAH: 35 005 3005

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2018 portant création du SAMSAH TED (Troubles Envahissants du Développement) 35 de 17 places géré par l'AMISEP et situé à Chantepie ;

Vu la visite de conformité des nouveaux locaux du SAMSAH réalisée le 26 octobre 2018,
Vu la demande présentée en avril 2019 par l'AMISEP, dans le cadre de la négociation CPOM, pour l'extension du SAMSAH TED ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les montants des dotations disponibles ;
Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH TED 35 situé 13 rue d'Hallouvry à Chantepie, de 6 places.

La capacité totale est donc fixée à 23 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 23 places de SAMSAH TED

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-BP 69-56 303 Pontivy cedex

N° FINESS : 56 0000 754

N° SIREN : 415012475

Code statut juridique : (60) - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 23 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service SAMSAH TED 35

Adresse : 13 rue d'Hallouvry 35 135 Chantepie

N° FINESS : 35 005 3005

SIRET : à créer

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code MFT : 57- ARS / PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité totale : 23

Article 4 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle

capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de création du service soit le 1^{er} septembre 2018. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
D'Ille et Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-004

560002982 2020 11 10 GRANDCHAMP

**Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriale de santé**

ARRÊTE

**portant modification des adresses de l'établissement gestionnaire
l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp
et de
l'Institut Médico-Educatif (IME) du Pont Coët
géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp
et maintenant la capacité totale à : 35 places**

FINESS : 5600002982

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME du Pont Coët géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'entité gestionnaire du 15 CCAL Les 3 Soleils à Plescop au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'IME Pont Coët de la rue René Cassin à Grandchamp au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant la visite de conformité effectuée le 11 septembre 2020 dont les conclusions sont favorables au fonctionnement de l'IME du Pont Coët ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à transférer l'IME du Pont Coët de la rue René Cassin au 3 rue Simone Veil à Grandchamp.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

35 places d'IME,

dont 7 places en SIFPRO,

et 7 places en unité d'enseignement maternelle incluses au sein de l'Ecole « la Rabine » à Vannes.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS Vallée du Loch
Adresse :	3 Rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560024531
N° SIREN :	En cours
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-social communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME du Pont Coët
Adresse :	3 rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560002982
N° SIRET :	En cours
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (IME) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code clientèle :	troubles du spectre de l'autisme - 437		
Code discipline :	tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844		
Code activité :	hébergement complet internat - 11	capacité :	14
Code activité :	accueil de jour - 21	capacité :	21
Capacité Totale	: 35		

Article 3 : Ces changements d'adresses sont sans effet sur la durée d'autorisation de l'IME du Pont Coët renouvelé pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-009

560002982 2020 11 10 GRANDCHAMP

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriale de santé

ARRÊTE

**portant modification des adresses de l'établissement gestionnaire
l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp
et de
l'Institut Médico-Educatif (IME) du Pont Coët
géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp
et maintenant la capacité totale à : 35 places**

FINESS : 5600002982

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME du Pont Coët géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'entité gestionnaire du 15 CCAL Les 3 Soleils à Plescop au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'IME Pont Coët de la rue René Cassin à Grandchamp au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant la visite de conformité effectuée le 11 septembre 2020 dont les conclusions sont favorables au fonctionnement de l'IME du Pont Coët ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à transférer l'IME du Pont Coët de la rue René Cassin au 3 rue Simone Veil à Grandchamp.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

35 places d'IME,

dont 7 places en SIFPRO,

et 7 places en unité d'enseignement maternelle incluses au sein de l'Ecole « la Rabine » à Vannes.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS Vallée du Loch
Adresse :	3 Rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560024531
N° SIREN :	En cours
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-social communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME du Pont Coët
Adresse :	3 rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560002982
N° SIRET :	En cours
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (IME) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code clientèle :	troubles du spectre de l'autisme - 437		
Code discipline :	tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844		
Code activité :	hébergement complet internat - 11	capacité :	14
Code activité :	accueil de jour - 21	capacité :	21
Capacité Totale	: 35		

Article 3 : Ces changements d'adresses sont sans effet sur la durée d'autorisation de l'IME du Pont Coët renouvelé pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-007

560005688 2020 11 10 GRANDCHAMP

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**portant modification de l'adresse de la MAS HENVEL
gérée par l'EPSMS VALLEE DU LOCH à GRANDCHAMP
et maintenant la capacité totale à : 60 places**

FINESS : 5600005688

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS HENVEL gérée par l'EPSMS VALLEE DU LOCH à GRANDCHAMP ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'entité gestionnaire du 15 CCAL LES 3 SOLEILS à PLESCOP au 3 rue Simone Veil à GRANDCHAMP ;

Considérant le changement de lieu géographique de la MAS HENVEL de la rue Laennec à GRANDCHAMP au 3 rue Simone Veil à GRANDCHAMP ;

Considérant la visite de conformité effectuée le 11 septembre 2020 dont les conclusions sont favorables au fonctionnement de la MAS HENVEL ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS VALLEE DU LOCH est autorisé à gérer la MAS HENVEL située non plus rue Laennec mais 3 rue Simone Veil à GRANDCHAMP.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS VALLEE DU LOCH
Adresse :	3 Rue Simone Veil – 56390 GRANDCHAMP
N° FINESS :	560024531
N° SIREN :	200 023 976
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-social communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	MAS HENVEL
Adresse :	3 rue Simone Veil – 56390 GRANDCHAMP
N° FINESS :	560005688
N° SIRET :	200 023 976 00026
Code catégorie :	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - 255
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code clientèle :	tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) - 010		
Code discipline :	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964		
Code activité :	hébergement complet internat - 11	capacité :	57
Code activité :	accueil de jour - 21	capacité :	3
Capacité Totale	: 60		

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

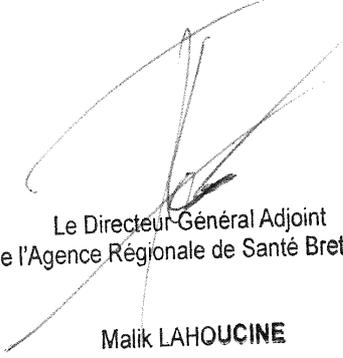
Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

10 NOV. 2020


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-013

560009573 2020 11 19 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

Direction générale des interventions
Sanitaires et sociales

ARRETE

**portant création d'un accueil de jour de 6 places à l'Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Liot de Pontivy géré par le CCAS de
Pontivy
et fixant la capacité totale à : 127 places**

FINESS : 560009573

**Le Directeur général,
de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la présidence du Conseil départemental du Morbihan,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour les EHPAD des Résidences Liot et Pascot gérés par le CCAS de Pontivy,

Vu l'appel à candidatures en date du 4 mai 2019 relatif à la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes, sur les territoires autonomie (TA) ciblés prioritaires TA Centre Ouest Morbihannais, TA Alréen, TA Vannetais, TA Lorientais),

Vu le dossier de création de 6 places de l'EHPAD Liot déposé par le CCAS de Pontivy, soumis à l'instruction des autorités compétentes,

Considérant que la commission de sélection réunie le 24 octobre 2019 a priorisé ce projet,

Considérant qu'il satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux,

Considérant qu'il participe de l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées du territoire en soutien de leur vie à domicile,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création de 6 places nouvelles d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le CCAS de Pontivy (FINESS : 560006132 entité juridique) est autorisé à créer un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD La Résidence Liot 118 rue Nationale - 56300 PONTIVY (FINESS : 560009573).

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pontivy Adresse : 6 rue de Rivoli - 56300 PONTIVY N° FINESS : 560006132 SIREN : 265 600 619 Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 127 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LIOT
Adresse : 118 rue Nationale - 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560009573
SIRET : 265 600 619 00034
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 82

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 6

Etablissement secondaire:

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE PASCOT
Adresse : 3 Rue de La Plage - 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560005175
SIRET : 265 600 619 00026
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 39

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la Résidence est accordée pour quinze ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification conformément à l'article D 313-7-2 du CASF.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes, le

19 NOV. 2020

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,

François GOULARD

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-012

560009649 2020 11 19 VANNES

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

Direction générale des interventions
Sanitaires et sociales

ARRETE

**portant extension de 4 places de l'accueil de jour existant à l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAREVA
« Le Parc du Carmel » géré par les Résidences MAREVA à Vannes
et fixant la capacité totale à : 321 places**

FINESS : 560009649

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental du Morbihan**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour l'EHPAD Résidence MAREVA Le Parc du Carmel géré par les Résidences MAREVA à Vannes,

Vu l'appel à candidatures en date du 4 mai 2019 relatif à la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes, sur les territoires autonomie (TA) ciblés prioritaires TA Centre Ouest Morbihannais, TA Alréen, TA Vannetais, TA Lorientais),

Vu le dossier relatif à une demande d'extension capacitaire de 3 places d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD « Le Parc du Carmel » à Vannes, qui a été déposé par les Résidences MAREVA et soumis à l'instruction des autorités compétentes,

Considérant que la commission de sélection réunie le 24 octobre 2019 a écarté le projet tenant compte des projets déposés et des critères de priorisation de couverture territoriale définis,

Considérant néanmoins la pertinence du projet sur le territoire autonomie Vannetais en consolidation d'une offre d'accompagnement existante,

Considérant qu'il satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux,

Considérant qu'il participe de l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées du territoire en soutien de leur vie à domicile,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création de 4 places nouvelles d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les résidences MAREVA (FINESS : 560012130 entité juridique) sont autorisées à étendre l'accueil de jour de 4 places à l'EHPAD Résidence Le Parc du Carmel sis 26 rue Vincent Rouillé - 56000 Vannes (FINESS : 560009649).

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : RESIDENCES MAREVA LE PARC DU CARMEL
Adresse : 26 RUE VINCENT ROUILLE 56000 VANNES
N° FINESS : 560001497
SIREN : 265603423
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 321 places – dont 12 places dédiées à un PASA - réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE MAREVA LE PARC DU CARMEL
Adresse : 26 RUE VINCENT ROUILLE 56000 VANNES
N° FINESS : 560009649
SIRET : 26560342300012
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Capacité : 77

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE MAREVA PARC ER VOR
Adresse : 26 RUE DES CHENES 56000 VANNES
N° FINESS : 560016008
SIRET : 26560342300038
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Capacité : 39

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 42

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 961 – Pôle d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE MAREVA LES OREADES
Adresse : 26 RUE VINCENT ROUILLE 56000 VANNES
N° FINESS : 560003626
SIRET : 26560342300046
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Capacité : 59

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE MAREVA LES NYMPHEAS
Adresse : 17 RUE 505EME R C C 56000 VANNES
N° FINESS : 560003634
SIRET : 26560342300020
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Capacité : 88

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la Résidence est accordée pour quinze ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 2 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification conformément à l'article D 313-7-2 du CASF.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Morbihan.

Fait à Vannes, le 19 NOV. 2020

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,

François GOULARD

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-011

560011728 2020 11 19 PLUMELIN

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

Direction générale des interventions
Sanitaires et sociales

ARRETE

portant extension de 6 places de l'accueil de jour existant sous une forme itinérante sur les secteurs de Guéméné sur Scorff, de Melrand et de Saint Jean Brevelay à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison Sainte Famille géré par l'Association Perrine Samson à Plumelin et fixant la capacité totale à : 112 places

FINESS : 560011728

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour l'EHPAD Maison Saint Famille géré par l'Association Perrine Samson à Locminé,

Vu l'appel à candidatures en date du 4 mai 2019 relatif à la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes, sur les territoires autonomie (TA) ciblés prioritaires TA Centre Ouest Morbihannais, TA Alréen, TA Vannetais, TA Lorientais),

Vu le dossier relatif à la demande d'extension capacitaire de 6 places d'accueil de jour, rattachée à l'EHPAD « Sainte Famille » à Plumelin et présentée sous une forme itinérante pour desservir les sites de Melrand, de Guéméné sur Scorff et de Pontivy, qui a été déposé par l'association Perrine Samson et soumis à l'instruction des autorités compétentes,

Considérant l'accord du promoteur quant à une intervention sur le site Saint-Jean Brevelay,

Considérant que la commission de sélection réunie le 24 octobre 2019 a écarté le projet sur le site de Pontivy et a reconnu l'opportunité d'une intervention sur les sites de Guéméné sur Scorff et de Melrand et d'étendre celle-ci au site de St Jean Brevelay,

Considérant qu'il satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux,

Considérant qu'il participe de l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées du territoire en soutien de leur vie à domicile,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création de 6 places nouvelles d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association Perrine Samson (FINESS : 560014508 entité juridique) est autorisée à étendre son accueil de jour de 6 places rattaché à l'EHPAD Maison Sainte Famille sise à Kermaria - 56500 Plumelin (FINESS 560011728).

L'extension est délivrée sous une forme itinérante sur les secteurs de Guéméné sur Scorff, de Melrand et de Saint Jean Brevelay.

— Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

— ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Perrine Samson
Adresse : Kermaria-Plumelin - 56509 Locminé
N° FINESS : 560014508
SIREN : 399 744 622
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 112 places - dont 14 places dédiées au PASA - réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison Sainte Famille
Adresse : Kermaria-Plumelin - 56509 Locminé
N° FINESS : 560011728
SIRET : 399 744 62200024
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 43 - ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 92

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de Jour itinérant
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la Résidence est accordée pour quinze ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification conformément à l'article D 313-7-2 du CASF.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

19 NOV. 2020

Fait à Vannes, le

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,

François GOULARD

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-010

560022170 2020 11 19 PLOMEUR

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

Direction générale des interventions
Sanitaires et sociales

ARRETE

portant extension de 6 places de l'accueil de jour existant sous une forme itinérante sur l'île de Groix et le secteur de Plouay à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par La Mutualité Française Retraite 29-56 à Ploemeur et fixant la capacité totale à : 111 places

FINESS : 560022170

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental du Morbihan**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour l'EHPAD La Résidence Kerloudan géré par La Mutualité Française Retraite 29-56 à Ploemeur,

Vu l'appel à candidatures en date du 4 mai 2019 relatif à la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes, sur les territoires autonomie (TA) ciblés prioritaires TA Centre Ouest Morbihannais, TA Alréen, TA Vannetais, TA Lorientais),

Vu le dossier relatif à une demande d'extension capacitaire de 6 places d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD «Beaupré Lalande » à Vannes et présentée sous une forme itinérante pour desservir les sites de Bubry, de Plouhinec et de l'île de Groix, qui a été déposé par la Mutualité Retraite 29-56 et soumis à l'instruction des autorités compétentes,

Considérant que la commission de sélection réunie le 24 octobre 2019 a écarté le projet sur les sites de Bubry et de Plouhinec, a reconnu l'opportunité d'une intervention sur l'île de Groix, et, en accord avec le gestionnaire, d'étendre celle-ci au secteur de Plouay,

Considérant l'accord donné par la Mutualité pour un développement de l'activité accueil de jour sur le site de Plouay et rattaché à l'EHPAD de Kerloudan à Ploemeur permettant la validation d'un projet d'extension de l'accueil de jour sur deux sites à hauteur de 6 places,

Considérant qu'il satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux,

Considérant qu'il participe de l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées du territoire en soutien de leur vie à domicile,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création de 6 places nouvelles d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

— Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

— ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La Mutualité Française Retraite 29-56 (FINESS : 560012130 entité juridique) est autorisée à étendre son accueil de jour de 6 places à l'EHPAD Résidence Kerloudan sis Parc de Kerloudan 56270 PLOEMEUR (FINESS 560022170).

L'extension est délivrée sous une forme itinérante sur l'île de Groix et le secteur de Plouay.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : La Mutualité Française Retraite 29-56
Adresse : CS 75575 14 rue Colbert - 56325 LORIENT CEDEX
N° FINESS : 560012130
SIREN : 391 447 588
Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 111 places - dont 12 places réservées au PASA - et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Kerloudan
Adresse : Parc de Kerloudan - 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560022170
SIRET : 39144758800065
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Capacité : 95

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 21 - Accueil de Jour itinérant
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la Résidence est accordée pour quinze ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 2 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification conformément à l'article D 313-7-2 du CASF.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Morbihan.

19 NOV. 2020

Fait à Vannes, le

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,

François GOULARD

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-009

560025686 2020 11 19 RIANTEC

ARRETE
portant création d'un accueil de jour de 6 places à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Port-Louis-Riantec sur le site de Riantec géré par le Groupement hospitalier Bretagne Sud et fixant la capacité totale de cet EHPAD à 169 places

FINESS : 56 000 665 2

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,
- L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
-

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant autorisation au CH de Port Louis-Riantec de transférer l'autorisation d'exploitation des EHPAD situés à Port Louis et Riantec au Groupe hospitalier Bretagne Sud dans le cadre de la fusion-absorption par le Centre hospitalier Bretagne Sud de Lorient, des Centres hospitaliers de Quimperlé, de Port-Louis-Riantec et du Faouët et fixant la capacité totale de ces EHPAD à 163 places,

Vu l'appel à candidatures en date du 4 mai 2019 relatif à la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes, sur les territoires autonomie (TA) ciblés prioritaires TA Centre Ouest Morbihannais, TA Alréen, TA Vannetais, TA Lorientais),

Vu le dossier de création de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Riantec déposé par le Groupement hospitalier Bretagne Sud, soumis à l'instruction des autorités compétentes,

Considérant que la commission de sélection réunie le 24 octobre 2019 a priorisé ce projet,

Considérant qu'il satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux,

Considérant qu'il participe de l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées du territoire en soutien de leur vie à domicile,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création de 6 places nouvelles d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (FINESS : 560006132 entité juridique) est autorisé à créer un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD de Port Louis- Riantec sur le site de Riantec (FINESS : 560009573).

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupe Hospitalier Bretagne Sud Adresse : 5 avenue de Choiseul - BP 1233 -56322 LORIENT N° FINESS : 56 000 574 4 SIREN : 265613349 Code statut juridique : 14 - Etablissement public Intercommunal d'hospitalisation</p>
--

La capacité d'EHPAD pour le site de Riantec est fixée à 56 places, réparties de la façon suivante :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées Code activité : 11 - hébergement complet internat Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Capacité : 48
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code activité : 11 - hébergement complet internat Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 2
--

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées Code activité : 21 - Accueil de jour Code clientèle : 711 - Personnes Âgées dépendantes Capacité : 6
--

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de l'établissement est accordée pour quinze ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification conformément à l'article D 313-7-2 du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 169 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : GHBS-EHPAD de Port Louis
Adresse : 8 rue de Gavres - 56290 PORT LOUIS
N° FINESS : 560006652
SIRET : 26561334900298
Code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

La capacité d'EHPAD pour le site de Port-Louis est maintenue à 113 places dont 12 places dédiées au PASA, réparties de la façon suivante :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 95

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : GHBS-EHPAD de Riantec
Adresse : Kerdurand - 56670 RIANTEC
N° FINESS : 560025686
SIRET : 26561334900330
Code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 19 NOV. 2020

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
Du Morbihan,


François GOULARD

1 P. M. A. 2020

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-10-008

560026379 2020 11 10 GRANDCHAMP

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriale de santé

ARRÊTE

**portant modification de l'adresse de
l'Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) du Pont Coët
géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp
et maintenant la capacité totale à : 10 places**

FINESS : 560026379

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-83 à D.312-97 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant un polyhandicap ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13 juillet 2018 portant extension d'une place de l'EEAP du Pont Coët géré par l'EPSMS Vallée du Loch à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'entité gestionnaire du 15 CCAL Les 3 Soleils à Plescop au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant le changement de lieu géographique de l'EEAP Pont Coët de la rue René Cassin à Grandchamp au 3 rue Simone Veil à Grandchamp ;

Considérant la visite de conformité effectuée le 11 septembre 2020 dont les conclusions sont favorables au fonctionnement de l'EEAP du Pont Coët ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à transférer l'EEAP du Pont Coët de la rue René Cassin au 3 rue Simone Veil à Grandchamp.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents polyhandicapés.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS Vallée du Loch
Adresse :	3 Rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560024531
N° SIREN :	En cours
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-social communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EEAP du Pont Coët
Adresse :	3 rue Simone Veil - 56390 Grandchamp
N° FINESS :	560026379
N° SIRET :	En cours
Code catégorie :	Etablissement pour Enfants/Adolescents Polyhandicapés - 188
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code clientèle :	Polyhandicap - 500
Code discipline:	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques - 844
Code activité :	Tous modes d'accueil et d'accompagnement - 48
Capacité :	10

Article 3 : Ces changements d'adresses sont sans effet sur la durée d'autorisation de l'EEAP du Pont Coët renouvelé pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

10 NOV. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-23-001

arrete extension LHSS GUINGAMP 23nov2020

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Animation territoriale
Pôle Prévention Promotion de la santé

ARRETE

**Portant extension d'une place de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à
GUINGAMP et gérée par l'association Maison de l'Argoat**

N° FINESS 22 002 08 87

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées 'lits halte soins santé' (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant autorisation de création, à titre provisoire, d'une structure « Lits Halte Soins Santé » à Guingamp, de 3 lits, gérée par l'association Maison de l'Argoat à GUINGAMP ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 portant renouvellement de la structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'Association « Maison de l'Argoat » à GUINGAMP ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS n° 106 du 21/07/2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 5 novembre 2020 pour 1 place pour la structure LHSS présentée par l'association Maison de l'Argoat ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 19 novembre 2020 attestant de la conformité de la structure LHSS, située au 7 rue aux Chèvres à GUINGAMP;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 : l'association Maison de l'Argoat, déjà gestionnaire de 6 places de LHSS au 7 rue aux Chèvres à GUINGAMP est autorisée à étendre d'1 place la capacité du LHSS.

La capacité totale est désormais de 7 places.

L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante : LHSS Maison de l'Argoat - 7 rue aux Chèvres - 22000 GUINGAMP

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association La Maison de l'Argoat

Adresse : 7 rue aux Chèvres - 22000 GUINGAMP

N° FINESS : 22 000 131 7

SIREN : 777373531

Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (61)

Raison sociale de l'Etablissement (ET) : Lits halte soins santé (LHSS)

Adresse : 7 rue aux Chèvres - 22000 GUINGAMP

N° FINESS : 22 002 088 7

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code MFT : 34 ARS/DG dotation globale

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 7 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-008

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique 2020
2021 de l'IFAS RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de CHU de Rennes (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de CHU de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de CHU de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut par intérim : Géraldine SAMSON
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Béatrice MARCHADOUR, titulaire,
Isabelle LE GALL suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Gwénola LEROUX, titulaire,
Nathalie DANIEL, suppléant
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Olivier FOLLIOU, titulaire,
Morgane THOUIN, titulaire,
Jérôme CHATELET suppléant,
Melvin MORANT suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
 - Mr BORELLO Jean-Philippe titulaire,
 - Mme COULAUD Mylène, suppléante

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHU de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-011

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLEUMEUR-BODOU (22).

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLEUMEUR-BODOU (22)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1984 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à PLEUMEUR-BODOU (22560) sous le numéro de licence 22#000288 ;

VU le dossier enregistré le 7 août 2020, présenté par la SELARL PHARMACIE SUSINI, représentée par Madame Isabelle SUSINI, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 15 rue des Chardons à PLEUMEUR-BODOU (22560) vers un local situé Rue des Ecoliers, Lotissement Tachen An Askhol, dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 20 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 28 septembre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de PLEUMEUR-BODOU (22560) s'élève à 3 925 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) pour deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe en centre-bourg à environ 270 mètres de son emplacement actuel ;

Considérant que la nouvelle officine desservira la même population résidente que l'officine actuelle au regard de la proximité entre l'emplacement actuel de l'officine et son emplacement projeté ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement prévu pour le transfert se situent à environ 4,1 et 5,1 kilomètres ;

Considérant ainsi que ce transfert ne modifiera pas le maillage officinal du secteur ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente et répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL PHARMACIE SUSINI, représentée par Madame Isabelle SUSINI, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 15 rue des Chardons à PLEUMEUR-BODOU (22560) vers un local situé Rue des Ecoliers, lotissement Tachen An Askhol, dans la même commune sous le n° de licence 22#000783.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-11-23-002

Arrêté en date du 23 novembre 2020 modifiant l'arrêté du
préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001
(DIRM n°42-2019) du 22 novembre 2019 portant
nomination des membres avec voix délibérative de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage de
Lorient.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ N°
(DIRM n° 39/2020)**

Modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42-2019) du 22 novembre 2019 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42/2019) du 22 novembre 2019, portant nomination des membres avec voie délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-AMO/DGS du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-11-18-001 (DIRM n°38/2020) du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42-2019) du 22 novembre 2019 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient est modifié comme suit pour la durée du mandant restant à courir :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLEANTS

Représentants des armateurs

M. Emmanuel DOCHE (Naval Group)

M. Ronan CREACH (CAN)

M. Pierre FAUCHEUX (Humann & Taconet)

M. Mathieu LERAT (DTM)

Représentants des usagers du port

M. Gilles LARTIGUE (AML)

M. Léopold RINVET (AML)

M. Marc L'HONORE (DPL)

M. Patrice LE FEL (IPL)

Représentants de la station de pilotage

M. Denis POULET (Station de Lorient)

M. Dominique HARDY (Station de la Loire)

M. Bruno GALLOT-LE GRAND (Station de Lorient)

M. Tanguy de KERROS (Station de Brest)

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Vincent TONNERRE (SAS PCLBS)

M. David CABEDOÛCE (SAS PCLBS)

Mme Gaël LE SAOUT (CR)

Mme Christelle MAINGUY (CR)

Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42-2019) du 22 novembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 23 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations:

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication études ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-11-19-015

DECISION N° 25 portant subdélégation de signature en
matière d'actes, décisions, circulaires, rapports,
correspondances et documents relevant de la compétence
de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DECISION N° 25

portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2019 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Pierre LE GRILL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;

Article 2 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont abrogées.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le

19 NOV. 2020

**Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne**


Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY



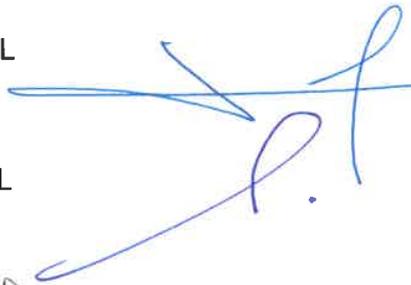
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



- Monsieur Vincent SEVAER



- Monsieur Patrice FOUREL



- Monsieur Pierre LE GRILL

- Madame Lucie LAUNAY



- Madame Soizic AULOY

- Madame Nathalie RAMASSAMY



- Monsieur Yannick MERLIN



- Madame Isabelle BRUN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-11-19-014

DECISION N°35 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DECISION N°35

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2019 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes procédant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Pierre LE GRILL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, dans les applications de l'Etat CHORUS Formulaire et CHORUS DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Nathalie CASTELLIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 4 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué sont abrogées.

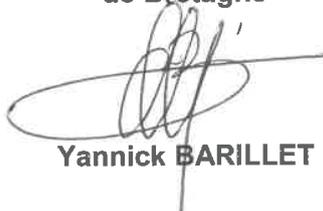
Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

19 NOV. 2020

Rennes, le

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne



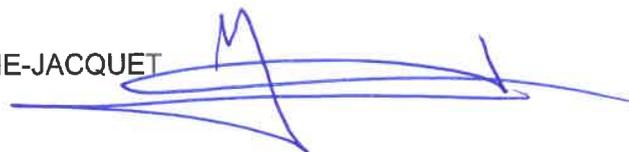
Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



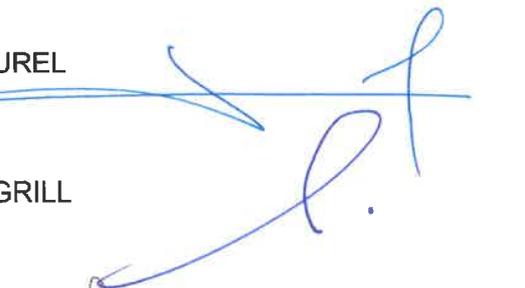
- Monsieur Vincent SEVAER



- Monsieur Patrice FOUREL



- Monsieur Pierre LE GRILL



- Madame Lucie LAUNAY



- Madame Soizic AULOY



- Madame Nathalie RAMASSAMY



- Monsieur Yannick MERLIN



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323 - 35043 Rennes Cedex - ☎ 02 23 48 24 00 - télécopie : 02 23 48 24 01
Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

- Madame Isabelle BRUN
- Madame Nathalie CASTELLIER
- Madame Murielle BAHON
- Monsieur Vincent TIRON



The image shows four handwritten signatures in black ink, arranged vertically. The first signature is a stylized, somewhat abstract scribble. The second signature is more legible, appearing to read 'Nathalie Castellier'. The third signature is also legible, appearing to read 'Murielle Bahun'. The fourth signature is a simple, horizontal line with a small loop at the end, appearing to read 'Vincent Tiron'.

Direction régionale des douanes

R53-2020-11-24-001

Décision DIDI BZH PdL

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2020/09

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DIRDDI du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRDDI du 16 novembre 2020, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2020/02 du 6 janvier 2020.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 2 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/DIRDDI du 16 novembre 2020, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Nantes, le 24 novembre 2020

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick mark near the center and a shorter horizontal stroke above it.

Christian BOUCARD

Mme Myriam SOULA

Signature

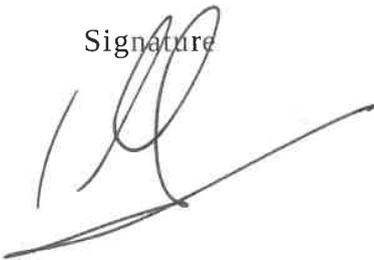


Paraphe



M. Marc RICARD

Signature



Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature

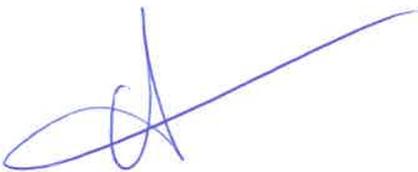


Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature

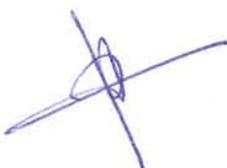


Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe



Ministère de la Justice

R53-2020-11-20-002

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
RENNES du 20 novembre 2020

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 20 novembre 2020
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Stéphanie CAMPS, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- M. Jérémy FOURREAU, chef du département du budget et des finances
- Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de personnels qui leur sont alloués, les actes concernant la validation des titres de perception des recettes non fiscales (titre II), aux personnels administratifs du siège de la direction interrégionale désignés (annexe 3)

Article 5 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 7 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 20 novembre 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes


Marie-Line HANICOT



« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2020-11-17-003

AP 20-31_arrêté subdélégation

Rennes, le 17 novembre 2020

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION N°20-31

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISSY** Bénédicte
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
14. **BOUEXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-lyse
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FERRO** Stéphanie
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAINON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GRILLI** Mélanie
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUESNET** Leila
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIERE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam
68. **BAUDIER (LEGROS)** Line
69. **LERAY** Annick
70. **LODS** Fauzia
71. **MANZI** Daniel
72. **MARSAULT** Hélène
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NJEM** Noémie
76. **PAIS** Régine
77. **PERNY** Sylvie
78. **PIETTE** Laurence
79. **PRODHOMME** Christine
80. **REPESSE** Claire
81. **ROBERT** Karine
82. **ROUAUD** Elodie
83. **ROUX** Philippe
84. **RUELLOUX** Mireille
85. **SADOT** Céline
86. **SALAUN** Emmanuelle
87. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
88. **SALM** Sylvie
89. **SOUFFOY** Colette
90. **TANGUY** Stéphane
91. **TOUCHARD** Véronique
92. **TREHEL** Sophie
93. **TRIGALLEZ** Ophélie
94. **TRILLARD** Odile
95. **VERGEROLLE** Lynda

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BOUCHERON Rémi
7. BRIZARD Igor
8. CARO Didier
9. CHARLOU Sophie
10. CHENAYE Christelle
11. CHERRIER Isabelle
12. CHEVALLIER Jean-Michel
13. COISY Edwige
14. DANIELOU Carole
15. DO-NASCIMENTO Fabienne
16. DOREE Marlène
17. DUCROS Yannick
18. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
19. FUMAT David
20. GAIGNON Alan
21. GAUTIER Pascal
22. GERARD Benjamin
23. GIRAULT Sébastien
24. GUENEUGUES Marie-Anne
25. GUESNET Leila
26. HELSENS Bernard
27. HERY Jeannine
28. GAC Valérie
29. KEROUASSE Philippe
30. LE NY Christophe
31. BAUDIER (LEGROS) Line
32. LERAY Annick
33. LODS Fauzia
34. MARSAULT Hélène
35. MAY Emmanuel
36. MENARD Marie
37. NJEM Noémie
38. PAIS Régine
39. PERNY Sylvie
40. REPESSE Claire
41. ROBERT Karine
42. SALAUN Emmanuelle
43. SALM Sylvie
44. SOUFFOY Colette
45. TANGUY Stéphane
46. TOUCHARD Véronique
47. TRIGALLEZ Ophélie
48. VERGEROLLE Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antonette GAN

